

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 11 septembre 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024

Présents : Mmes, Beaumatin, Bineau, David, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Giraudeau Ingrand, Lecourt, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : M. Praud donne pouvoir à M. Gauvin

Absents excusés : M. Praud

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 12

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 05 juin 2024
2. Convention « Etudes et travaux relatifs à l'assainissement pluvial « La Basse Vergne » RD 213^E
3. DM2 – Correction erreur imputation compte 202 de 2015
4. Création de poste d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs
5. Sortie du RPI
6. Délibération location des parcelles M. Auger et M. Giraudeau
7. Vente d'un terrain
8. Questions diverses : bulletin municipal...

OBJET : 1. Projet de convention « Etudes et travaux » avec le Conseil départemental (17)

M. le Maire fait part que le Conseil départemental de Charente-Maritime a été sollicité pour les études et les travaux d'assainissement pluvial à « La Basse Vergne », route départementale 213^{E4} et présente le projet de convention. Le montant total des études et travaux est évalué à 34 236,67 € Hors Taxes, la participation communale étant estimée à 10 271,01 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes du projet de convention et

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de Charente-Maritime concernant les études et les travaux d'assainissement pluvial à « La Basse Vergne », route départementale 213^{E4}.

Les crédits seront inscrits au budget communal

OBJET : 2. Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Considérant l'erreur de comptabilisation au compte 202 de 2015 d'une subvention de la Préfecture, signalée par le Conseiller aux décideurs locaux.

Suite à cette erreur il est nécessaire d'apporter une régularisation au compte 1348, tout en respectant les équilibres du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
202	4721,29 €	1348	4721,29 €
TOTAL DEPENSES	4721,29 €	TOTAL RECETTES	4721,29 €

OBJET : 3. Création de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.. / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 juin 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d' Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{èmes}, avec effet rétroactif exceptionnel au 1^{er} février 2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux de Catégorie C au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction de Secrétaire générale de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau des effectifs est modifié de manière rétroactive exceptionnelle à compter du 1^{er} février 2024,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET : 4. Personnel Communal

4.1 Tableau des effectifs

Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, le conseil municipal modifie le tableau des effectifs, de manière rétroactive exceptionnelle, à compter du 1^{er} février 2024 :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Poste pourvus	Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	24/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	25/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	3/35 ^{ème}	1	0	1
CAE/CUI		35/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			7	3	4

OBJET : 5. Sortie du RPI

La commune désire se retirer du RPI, mais quelques enfants de La Vergne en font encore parti. Pour cette année, la commune reste donc dans le RPI.

La décision de sortie ou non du RPI doit être prise avant le 8 novembre pour l'année suivante.

Le Conseil municipal refuse de payer pour 10 enfants qui vont au RPI.

Il est noté qu'une partie du mobilier appartient à la mairie et une autre à la CDC Vals de Saintonge.

OBJET : 6. Location de parcelles terrain

Hors présence de M. GIRAUDEAU Stéphane.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021 la commune avait loué divers terrains, dont elle est propriétaire, situés sur le territoire de la commune. Ces baux arrivant à échéance il est nécessaire soit de les renouveler, soit de les résilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la location des parcelles suivantes :

- ❖ ZO n°3 de 6a50ca à M. AUGER Francis pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2024 ;
- ❖ ZO n°28 de 1a20ca et ZN n°46 de 4a00ca à M. GIRAUDEAU Stéphane pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2024.

FIXE le prix de location à 90,84 € de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

OBJET : 7. Vente d'un terrain

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre une partie de terrain communal situé rue de la Boutonne. Le terrain jouxte la propriété de M. PROUX Stéphane, cadastrée AL 215, qui envisage de se porter acquéreur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente du terrain à M. PROUX Stéphane domicilié 37 rue de la Boutonne 17400 LA VERGNE sur la base de l'euro symbolique ; les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente d'une partie du terrain communal de 80 m x 1,20 m, jouxtant la parcelle AL 215

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

OBJET : 8. Questions diverses

A partir du jeudi 19 septembre, un marchand de pizza se tiendra au Monument aux morts tous les jeudis.

Le repas des aînés n'aura pas lieu le 6 octobre. Il est reporté fin mars-début avril 2025.

Des travaux de voirie sont prévus à partir du vendredi 13 septembre : débouchage de buses, réfection de chaussée...

Le projet d'assainissement collectif demande encore 2 ans d'études

Les travaux du Château de Chancelée prennent plus de temps que prévu. L'ouverture des gîtes est prévue en début d'année.

Le bulletin municipal est en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,
Alain INGRAND

Le secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN